

Voies vers la dignité : droits, sauvegardes, planification et prise de décision
Plan de mise en œuvre de 24 mois (janvier 2022 –décembre 2023)

Mis à jour le 8 avril 2022

De 0 à 3 mois

Consolidation des changements apportés à la pratique actuelle

Numéro	Recommandations	Mesure de suivi	Responsable de zone	Dernières nouvelles
3.a	Projet pilote sur la prise de décisions assistées.	Entamer des discussions avec les organismes communautaires pour déterminer les meilleures pratiques pour la conception et le financement du projet.	Ministère des familles en collaboration avec les organismes communautaires.	En mars 2022, le ministère des Familles et le 120 Maryland Group ont signé une lettre de financement qui prévoit un engagement de 675 000 \$ pour la mise en œuvre du projet pilote de deux ans sur la prise de décision communautaire assistée au début de 2022-2023.
14.c(i)	Soutenir les organismes communautaires pour créer un programme de soutien par les pairs pour les familles.	Entamer des discussions avec les organismes communautaires pour déterminer les meilleures pratiques pour la conception et le financement du projet.	Ministère des Familles en collaboration avec les organismes communautaires.	En mars 2022, le ministère des Familles et le 120 Maryland Group ont signé une lettre de financement qui prévoit un engagement de 675 000 \$ pour la mise en œuvre du projet pilote de deux ans sur la prise de décision communautaire assistée au début de 2022-2023.
14.c(ii)	Fournir un soutien continu au programme de soutien par les pairs.	Entamer des discussions avec les organismes communautaires pour déterminer les meilleures pratiques pour la conception et le financement du projet.	Ministère des Familles en collaboration avec les organismes communautaires.	En mars 2022, le ministère des Familles et le 120 Maryland Group ont signé une lettre de financement qui prévoit un engagement de 675 000 \$ pour la mise en œuvre du projet pilote de deux ans sur la prise de décision communautaire assistée au début de 2022-2023.

6.b(i)	Une unité spécialisée dans les cas de mauvais traitements mène toutes les enquêtes.	L'Unité de protection provinciale poursuivra sa transition pour jouer un rôle de chef de file dans toutes les enquêtes sur les cas de mauvais traitements.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	Terminé
7.b	Consulter le vérificateur général pour déterminer si les évaluations des risques existantes sont suffisantes.	Mener des consultations avec le Bureau du vérificateur général.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Le ministère des Familles effectue une recherche des meilleures pratiques d'évaluation des risques.
9.(iv)	Les travaux des comités d'audience des personnes vulnérables commencent par la reconnaissance du territoire.	Créer une reconnaissance du territoire normalisée et s'assurer que tous les travaux des comités débutent par cette reconnaissance.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Terminé
10.a	Le commissaire aux personnes vulnérables fournit plus d'informations sur la manière dont les décisions ont été prises.	Explorer les options pour garantir un meilleur partage d'informations dans le rapport annuel.	Président des comités d'audience Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables recueillera des données supplémentaires à compter de la prochaine année financière. Il y aura un décalage entre la mise en œuvre et le compte rendu.
10.b(i)	Le commissaire aux personnes vulnérables rencontre les intervenants.	Planifier des séances d'engagement avec les intervenants communautaires et y assister.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Le commissaire a approché des intervenants pour coordonner des séances d'engagement virtuelles avec divers groupes à compter du printemps ou de l'été 2022.
10.b(ii)	Le Commissaire aux personnes vulnérables tient des « assemblées publiques locales » deux fois par an.	Planifier et tenir la première « assemblée publique locale ».	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Le commissaire a approché des intervenants pour coordonner des séances d'engagement virtuelles avec divers groupes à compter du printemps ou de l'été 2022.
10.b(iii)	Le commissaire aux personnes vulnérables rencontre les familles.	Prévoir une « assemblée publique locale » par an pour cibler les familles.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Le commissaire a approché des intervenants pour coordonner des séances d'engagement virtuelles avec divers groupes à compter du printemps ou de l'été 2022.
10.b(iv)	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables révise ses communications à la recherche de lacunes.	Commencer une révision complète et une mise à jour de tout le matériel de communication produit par le Bureau du commissaire aux personnes	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	La nouvelle information sera comprise dans le site Web du Bureau du commissaire aux personnes vulnérables. La révision

10.b(v)	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables actualise son matériel de communication.	vulnérables, en portant une attention particulière aux lacunes et à la rédaction en langage simple.		du matériel de communication est en cours.
10.c(i)	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables révisé tout le matériel pour le rendre en langage simple.			
14.a(i)	Le commissaire aux personnes vulnérables consultera les groupes de défense des droits de la famille sur diverses questions.	En s'appuyant sur les « assemblées publiques locales » (voir 10.b(iii)), le commissaire mettra au point un processus pour recevoir les commentaires des familles.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Le commissaire a approché des intervenants pour coordonner des séances d'engagement virtuelles avec divers groupes à compter du printemps ou de l'été 2022.
10.d	Soutenir les efforts visant à détourner les demandes de prise de décision par un subrogé en travaillant dès le début du processus.	Déterminer comment faire connaître d'autres options tout en respectant le rôle quasi judiciaire distinct du commissaire.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables a entamé ce processus dans le cadre de la révision de son site Web. Il se poursuivra pendant la révision d'autres éléments de communication.
12.a	Le Ministère intègre les principes de la planification individuelle dans la politique.	Lancer une révision de la politique existante afin d'identifier les domaines où des principes peuvent être inclus.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	Les politiques et les pratiques relatives à la planification individuelle font l'objet d'un examen.
12.b(i)	Ne pas traiter l'admission et la planification individuelle comme le même processus.	Initier une révision des politiques existantes à des fins de révision éventuelle.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	Les politiques et les pratiques relatives à la planification individuelle font l'objet d'un examen.
12.b(ii)	Ne pas utiliser la prise en charge d'échelle d'intensité pour une planification individuelle.	Initier une réflexion afin de réviser les pratiques.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	Les politiques et les pratiques relatives à la planification individuelle font l'objet d'un examen.
12.c(ii)	Reconnaître le rôle des organismes de prestation de services dans la planification individuelle.			Les politiques et les pratiques relatives à la planification individuelle font l'objet d'un examen.
12.c(iii)	Travailler avec les agences sur la formation liée à la planification individuelle.	Amorcer une révision des lignes directrices liées à la planification individuelle, notamment en clarifiant le rôle des familles et des particuliers, des organismes de prestation de services et du Ministère.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	En mars 2022, le ministère des Familles et Inclusion Winnipeg ont signé une lettre d'engagement qui prévoit un financement de 100 000 \$ pour offrir une formation sur la planification axée sur la personne dans le secteur des services aux personnes handicapées en 2022-

				2023, y compris aux travailleurs de soutien direct et aux travailleurs des services communautaires.
12.c(iv)	Les familles, les amis et les défenseurs doivent être inclus dans la planification individuelle.			Les politiques et les pratiques relatives à la planification individuelle font l'objet d'un examen.
12.d(i)	Le Ministère conserve un rôle de surveillance dans la planification individuelle.			Les politiques et les pratiques relatives à la planification individuelle font l'objet d'un examen.
12.d(ii)	Le Ministère élabore des lignes directrices pour décrire son rôle dans la planification individuelle.			Les politiques et les pratiques relatives à la planification individuelle font l'objet d'un examen.
12.d(iii)	Explorer un processus de suivi de la mise en œuvre des plans individuels.			Les politiques et les pratiques relatives à la planification individuelle font l'objet d'un examen.
14.d	Explorer les conséquences imprévues des obligations et cautionnements.	Réviser les options pour atténuer les conséquences imprévues de cette politique.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Recherche terminée. Les recommandations pour atténuer les conséquences imprévues des obligations et cautionnements seront analysées.
15.a(i)	Créer un groupe de travail avec le tuteur et curateur public, et d'autres intervenants.	Le ministère des Familles et le Tuteur et curateur public créent un groupe de travail pour discuter des problèmes répertoriés par le rapport à court terme.	Ministère des Familles et Tuteur et curateur public en partenariat avec les intervenants communautaires.	Les discussions se poursuivent entre le ministère des familles et le Tuteur et curateur public.
15.a(ii)	Le groupe de travail du Tuteur et curateur public fournit des mises à jour semestrielles au Conseil consultatif.			Les discussions se poursuivent entre le ministère des Familles et le Tuteur et curateur public.
15.a(iii)	Le groupe de travail se concentre sur une liste de problèmes.	Ce travail alimentera à terme le conseil consultatif.		Les discussions se poursuivent entre le ministère des Familles et le Tuteur et curateur public.
De 3 à 6 mois				
Explorer les solutions et commencer la révision des politiques				

Numéro	Recommandations	Mesure de suivi	Responsable de zone	Dernières nouvelles
6.a(i)	Point de contact unique pour signaler les mauvais traitements.	Explorer les options pour communiquer plus clairement avec le contact « unique » existant en vue de signaler les mauvais traitements.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	La Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés se consacre à la logistique pour créer un seul point de service.
6.a(ii)	Lignes directrices révisées pour signaler les mauvais traitements.	Réviser et communiquer les lignes directrices.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	Les politiques et les pratiques relatives aux lignes directrices pour signaler les mauvais traitements font l'objet d'un examen.
6.a(iii)	Partager des informations avec la collectivité concernant le signalement des mauvais traitements.	Travailler avec des organismes communautaires.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	La Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés explore des options d'échange de renseignements pour mieux informer la collectivité à propos du signalement des mauvais traitements.
6.a(iv)	Répondre aux préoccupations lorsqu'une situation ne répond pas aux critères définissant les mauvais traitements (mais peut néanmoins constituer une préoccupation).	Travailler avec des organismes communautaires.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	Les politiques et les pratiques relatives aux lignes directrices pour signaler les mauvais traitements font l'objet d'un examen.
6.b(ii)	Établir des lignes directrices pour comprendre le processus d'enquête sur les mauvais traitements.	Réviser et partager les lignes directrices.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	Les politiques et les pratiques relatives aux lignes directrices pour signaler les mauvais traitements font l'objet d'un examen.
6.b(iii)	Partager les résultats des enquêtes sur les mauvais traitements.	Lancer une révision de ce qui peut être partagé tout en respectant les considérations de confidentialité.	Ministère des Familles	Les politiques et les pratiques relatives aux lignes directrices pour le processus d'enquête et le signalement des mauvais traitements font l'objet d'un examen.
6.e(i)	Réviser les charges de travail pour identifier les personnes à risque élevé qui nécessitent plus de surveillance.	Lancer une révision de la définition de « risque élevé ». Diriger la révision de la charge de travail et identifier les cas considérés comme présentant un « risque élevé » sur une base continue.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	Établir un processus pour réviser la distribution de la charge de travail et pour s'assurer que les bénéficiaires dans les logements privés sont correctement catégorisés.
6.e(ii)	Pour déterminer le risque, tenir compte de nombreux facteurs et déterminants clés.			

6.e(iii)	Adapter les pratiques de gestion de cas aux besoins des personnes qui présentent un risque élevé.			
8.a(i)	Terminer l'initiative de révision « Bridging to Adulthood ».	Continuer la révision du document.	Ministère des Familles	Les discussions se sont amorcées avec le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance relativement au lancement d'une révision du protocole en collaboration.
8.a(ii)	Utiliser l'initiative « Bridging to Adulthood » comme guide normalisé pour les enfants qui intègrent le système des adultes.	Une fois le document terminé, le partager avec les intervenants et amorcer des discussions intergouvernementales pour garantir que le document soit utilisé et que les personnes en transition et leurs familles/tuteurs connaissent leurs options.	Services à l'enfant et à la famille et Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	Poursuite de la révision du document en collaboration avec le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance.
8.a(iii)	Carte de transition créée pour chaque enfant entrant dans la phase de transition.	La Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés assurera la liaison avec les services à l'enfant et à la famille pour que cette initiative soit menée à bien de la meilleure façon.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés Régies et offices des services à l'enfant et à la famille	Les discussions initiales ont été amorcées avec le secteur des services à l'enfant et à la famille. Les discussions initiales ont été amorcées avec le secteur des services à l'enfant et à la famille.
8.b(i)	Les régies de services à l'enfant et à la famille adoptent une liste de contrôle commune.	Les régies de services à l'enfant et à la famille assurent la liaison entre elles afin de créer une liste de contrôle commune qui décrit les détails de la planification des transitions.	Régies de services à l'enfant et à la famille	Les discussions initiales ont été amorcées avec le secteur des services à l'enfant et à la famille.
8.b(ii)	Réunions obligatoires de planification de la transition pour les enfants handicapés qui ont passé l'âge d'être pris en charge.	Travailler en collaboration pour s'assurer que les réunions de transition commencent à l'âge de 15 ans.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés Régies et offices des services à l'enfant et à la famille	Les discussions initiales ont été amorcées avec le secteur des services à l'enfant et à la famille. Les discussions initiales ont été amorcées avec le secteur des services à l'enfant et à la famille.
8.b(iii)	Avis trimestriels des services à l'enfant et à la famille à la Direction du soutien des	La Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés reçoit les avis	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	Les discussions initiales ont été amorcées avec le secteur des services à l'enfant et à la famille.

	personnes handicapées et des services spécialisés concernant les enfants qui atteignent l'âge de la majorité.	des services à l'enfant et à la famille concernant les enfants qui atteignent l'âge de la majorité pour s'assurer que la planification de la transition n'omet aucun enfant.	Régies et offices des services à l'enfant et à la famille	Les discussions initiales ont été amorcées avec le secteur des services à l'enfant et à la famille.
14.b	Les familles recevront des orientations sur les options disponibles lorsque leurs enfants atteindront l'âge de la majorité.	Partager des informations avec les familles pendant le processus de demande.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	Les discussions initiales ont été amorcées avec le secteur des services à l'enfant et à la famille.
9.(i)	Le Ministère consulte les intervenants autochtones.	Élaborer des options de consultation des intervenants autochtones sur les besoins particuliers des peuples autochtones.	Ministère des Familles en consultation avec les intervenants autochtones	Plusieurs options d'engagement sont envisagées.
10.c(ii)	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables révisé tous les formulaires afin de réduire les formalités administratives.	Réviser les formulaires et les simplifier si possible.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérable est en train de réviser les formulaires et d'autres documents.
10.c(iii)	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables élabore une politique de dispense de la vérification des mauvais traitements dans certains cas.	Réviser les options de politique de dispense de la vérification des mauvais traitements.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Les travaux n'ont pas encore été amorcés.
13.a(i)	Partager publiquement la description de poste des travailleurs des services communautaires.	Une fois la description de poste générique des travailleurs des services communautaires terminée, créer une version en langage simple et la partager avec les parties prenantes, y compris les personnes qui se représentent elles-mêmes.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	La description de poste sera partagée.
16.a(i)	Le Ministère a mis de côté des fonds pour fournir un soutien continu à la collectivité.	Entamer des discussions avec les organismes communautaires et les intervenants pour déterminer comment un soutien continu devrait être fourni et quel type de projets devrait être soutenu.	Ministère des Familles	Cela sera approfondi une fois les résultats du projet pilote connus.
16.a(ii)	Le gouvernement et la collectivité explorent des options innovantes pour financer et réaliser des projets.			

De 6 à 12 mois

Révision continue des politiques et amorce de changements fondamentaux

Numéro	Recommandations	Mesure de suivi	Responsable de zone	Dernières nouvelles
---------------	------------------------	------------------------	----------------------------	----------------------------

2.a	Élaborer une stratégie globale de formation.	Entamer des discussions avec les intervenants pour explorer la formation existante et identifier les lacunes.	Ministère des Familles avec les intervenants communautaires	Les travaux n'ont pas encore été amorcés.
6.b(iv)	Utilisation du modèle « d'entretien unique » pour enquêter sur les mauvais traitements.	Collaborer avec des organismes communautaires (p. ex., Toba Centre) sur des modèles potentiels déjà utilisés.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	Les travaux n'ont pas encore été amorcés.
6.d	Élaborer des lignes directrices pour les mauvais traitements des résidents les uns envers les autres.	Explorer avec les agences de prestation de services la fréquence du problème et déterminer les solutions appropriées.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	Les travaux n'ont pas encore été amorcés.
7.a(i)	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables élaborera un processus de « vérification ponctuelle ».	Entamer des discussions avec un conseiller juridique sur cette recommandation.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Cette recommandation ne fera PAS l'objet d'un suivi.
7.a(ii)	Contrôles ponctuels à appliquer à tous les subrogés.			Cette recommandation ne fera PAS l'objet d'un suivi.
14.a(ii)	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables utilisera l'approche d'« éducation à la conformité » lors des vérifications ponctuelles.	Collaborer avec les intervenants communautaires pour répondre aux préoccupations relatives aux nominations de subrogés (soit avec la famille, soit avec le Tuteur et curateur public).		Cette recommandation ne fera PAS l'objet d'un suivi.
9.(ii)	Toutes les parties révisent les politiques et les pratiques pour s'assurer qu'elles sont adaptées à la culture.	Réviser les politiques et pratiques internes pour s'assurer qu'elles sont adaptées à la culture, conformément aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.	Ministère des Familles	Les travaux n'ont pas encore été amorcés.
13.a(ii)	S'assurer que les charges de travail permettent un contact significatif avec les clients orienté par les meilleures pratiques.	Réviser les politiques et pratiques internes concernant les charges de travail pour cerner les points à améliorer.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	Le Ministère examinera la possibilité d'établir un processus d'examen, de validation et de rajustement de la distribution de la charge de travail à l'échelle du secteur.
13.a(iii)	Assurer la cohérence dans le traitement des dossiers ruraux et urbains.	Procéder à une révision des différences entre les pratiques des travailleurs des services communautaires dans les zones rurales et urbaines et adapter les	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	Le Ministère examinera la possibilité d'établir un processus d'examen, de validation et de rajustement de la distribution de la charge de travail à l'échelle du secteur.

politiques et les pratiques en conséquence.

13.a(iv)	Partager les résultats du projet de transformation des services d'ici un an.	Partager les recommandations post-pilote.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés	En cours.
-----------------	--	---	---	-----------

De 12 à 18 mois

Mise en œuvre de nouvelles structures

Numéro	Recommandations	Mesure de suivi	Responsable de zone	Dernières nouvelles
1	Créer un conseil consultatif.	Préparer des options pour examen par le ministre.	Ministère des Familles	Rechercher des options pour la création d'un conseil consultatif.
9.(iii)	Le Conseil consultatif a un point permanent sur les questions autochtones.	Lors de la création du conseil consultatif, assurer un point permanent à l'ordre du jour sur les questions autochtones.	Ministère des Familles	Rechercher des options pour la création d'un conseil consultatif.
7.a(iii)	Résumé de l'expérience des « contrôles ponctuels » à présenter au conseil consultatif.	Lors de la création du conseil consultatif, le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables présentera l'état des « contrôles ponctuels »	Ministère des Familles	Cette recommandation ne fera PAS l'objet d'un suivi.
2.b	Créer un comité consultatif en matière de formation	Préparer des options pour examen par le ministre.	SMA des Services ministériels avec le soutien de Législation et politique stratégique	Rechercher des options pour la création du comité consultatif en matière de formation.
5.a	Reconnaissance des droits	Travailler avec les organismes communautaires pour élaborer un processus permettant aux familles et aux particuliers d'exprimer leurs préoccupations concernant la violation des droits.	Ministère des Familles	Les travaux n'ont pas encore été amorcés.
5.b	Procédure d'appel	Préparer des recherches sur les options d'appel à différents niveaux et dans différents contextes.	Ministère des Familles	Les travaux n'ont pas encore été amorcés.

De 18 à 24 mois

Modifications législatives et à long terme

Numéro	Recommandations	Mesure de suivi	Responsable de zone	Dernières nouvelles
--------	-----------------	-----------------	---------------------	---------------------

3.b	Utilisation du terme « prise de décision assistée ».	Préparer un ensemble de modifications à la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale pour la session législative de 2023.	Ministère des Familles	
3.c(i)	Comment définir au mieux légalement la prise de décision assistée.		Ministère des Familles	
3.c(ii)	Apporter des « accords de représentation ».	Mener des recherches et des consultations supplémentaires sur les changements recommandés.	Ministère des Familles	
4.a(i)	Mettre à jour les principes de la Loi.		Ministère des Familles	
4.a(ii)	Inclure une déclaration de dignité, de respect et d'indépendance.		Ministère des Familles	La proposition législative est en cours de traitement.
4.a(iii)	Inclure la volonté, les préférences, les croyances et les désirs.		Ministère des Familles	
4.b(i)	Renommer la Loi.		Ministère des Familles	
4.b(ii)	Réécriture en langage clair de la Loi.		Ministère des Familles	
4.c	Clause de révision.		Ministère des Familles	
6.c(i)	Réviser la définition de mauvais traitements.		Ministère des Familles	
6.c(ii)	Ajouter une définition de « mauvais traitements ».		Ministère des Familles	
12.c(i)	Plus de clarté dans la loi sur le rôle du « directeur général » pour les régimes individuels.		Ministère des Familles	
À déterminer (nécessitera un travail avec le ministère du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux)				
Numéro	Recommandations	Mesure de suivi	Responsable de zone	Dernières nouvelles
15.b	Révision législative de la Loi sur le tuteur et curateur public.	Consulter le ministère du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux (tuteur et curateur public) en vue de déterminer les prochaines étapes.	Ministère des Familles	Poursuivre les discussions avec le ministère du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux.

15.c(i)	Le tuteur et curateur public travaillera avec le ministère des Familles pour réviser les accords de délégation.	Ministère du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux	
15.c(ii)	Le tuteur et curateur public établit des liens plus étroits avec les organismes de prestation de services.	Ministère du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux	
15.c(iii)	Le tuteur et curateur public révisé la façon dont l'information est partagée afin d'accroître l'échange d'information avec les organismes.	Ministère du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux	